

COMMUNE DE VILLERS-ALLERAND

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 47/2026

OBJET : DEPLACEMENT DE L'ARRET DE BUS

LE MAIRE DE VILLERS-ALLERAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes, Considérant la nécessité pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique de réglementer l'implantation du point d'arrêt des véhicules de transport scolaire,

Considérant l'inaccessibilité de la Place des Déportés, où se situe actuellement le point d'arrêt des véhicules des transports scolaires, pendant le déroulement de la fête patronale 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : du mardi 01 au mardi 08 septembre 2026 inclus, les véhicules de transport scolaire devront exclusivement s'arrêter pour prendre en charge les enfants, à l'angle de la rue du Voisin et de la rue André Faubert (au niveau de la fontaine) et déposer les enfants rue du Voisin au niveau du numéro 20

ARTICLE 2 : conformément à l'article R. 417-10 du Code de la route, le stationnement des autres véhicules à cet endroit est interdit

ARTICLE 3 : ampliation de cet arrêté est effectué à de la Communauté Urbaine du Grand Reims (Pôle Territorial de Rilly la Montagne) et des transporteurs concernés,

ARTICLE 4 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-Allerand,

Le 20/08/2026

Le Maire,

Eric GIRARDIN

